

COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE

DAM 2026-015

REMBOURSEMENT EFFECTUÉ PAR GROUPAMA SUITE A LA DÉGRADATION DE DEUX POTELETS – ANGLE RUE BERNARD CHOCHOY ET RUE DES ECOLES – LORS DU SINISTRE DU 04 OCTOBRE 2025

Nous, Dominique LANOY, Maire de la Commune de Wizernes

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 1^{er} avril 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT,

- La dégradation de deux potelets, à l'angle de la rue Bernard Chochoy et de la rue des Ecoles, lors du sinistre du 04 octobre 2025,
- Le devis de réparation, d'un montant de 220,43 € TTC,

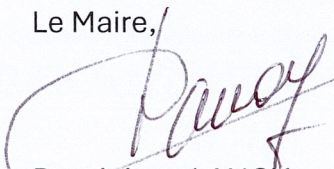
DECIDE :

- d'accepter le remboursement effectué par GROUPAMA d'un montant de 220.43 € correspondant au règlement des dépenses engagées pour le remplacement des deux potelets.

Fait à Wizernes,
Le 6 août 2026



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Dominique LANOY

Publiée le :

